ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du vingt-neuf Janvier mil ſept cent ſoixante-huit.

CE jour, à l'iſſue de l'Audience, les Gens du Roi ſont entrés, & Me Antoine-Louis Seguier, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

NOUS apportons à la Cour un Imprimé en deux volumes, intitulé, *Hiſtoire impartiale des Jéſuites depuis leur établiſſement juſqu'à leur premiere expulſion*, avec ce paſſage latin pour ſervir d'épigraphe :

Nimium vobis romana propago
Viſa potens, ſuperi.

L'Auteur de cet Ouvrage n'a pas cru devoir y mettre ſon

nom, on ne voit pas même quel eſt le Libraire qui a pu ſe charger de cette impreſſion, ni en quelle Ville ce Livre a été imprimé, & c'eſt un des moindres reproches que nous avons à lui faire que de vous le préſenter comme donné au Public en contravention à tous les Réglemens de diſcipline & de police rendus ſur ce qui peut concerner la Librairie. A juger de cette Hiſtoire par le titre ſeul, on ſeroit tenté de croire que l'Auteur, après avoir raſſemblé tout ce qui intéreſſe cette Société aujourd'hui anéantie, après avoir rapproché les dates, réuni les époques, en un mot après avoir mis une ſuite & une liaiſon dans le narré des faits divers dont les ci-devant ſoi-diſans Jéſuites peuvent avoir à ſe louer ou à ſe plaindre, s'eſt contenté de les expoſer au Public, pour inſtruire ſes contemporains des événemens dont ils n'ont pas été témoins, & les tranſmettre à la poſtérité.

Mais ce n'eſt pas d'après un plan auſſi ſimple, auſſi naturel, que l'Auteur de l'Hiſtoire impartiale, que nous venons vous dénoncer en ce moment, paroît avoir travaillé. Au lieu d'écrire l'Hiſtoire des Jéſuites, il ſe perd dans les recherches les plus inutiles, il ne préſente que les rêveries de ſon imagination, & par des réflexions déplacées, s'il ſemble en certains endroits fournir le prétexte aux protecteurs de la Société de ſouhaiter ſon rétabliſſement, parce qu'ils ne ſont pas plus coupables que les autres Ordres Religieux du Royaume, il ſe complaît bien plus ouvertement dans d'autres à porter la Puiſſance temporelle à détruire de même les autres Réguliers, parce qu'ils ſont (ſelon lui) auſſi dangéreux, que les Jéſuites ont pu le paroître aux yeux des Magiſtrats.

C'eſt un des points de vûe ſous lequel on peut enviſager cette Hiſtoire. L'Auteur ne le diſſimule pas. *Les Jéſuites ne ſont plus pour nous*, dit-il en commençant, *il ne reſte d'eux qu'un ſouvenir aſſez mêlé de louanges & de reproches.*

Page 39.

La France eſt encore partagée ſur leur mémoire, d'un côté on les plaint, de l'autre on les inſulte.

Mais perſonne ne ſçait, & perſonne n'examine, ſi c'eſt à l'utilité publique, ou à des reſſentimens particuliers, que cette Société a été ſacrifiée. Page 49.

Ce doute n'eſt-il pas injurieux, ſoit à la Magiſtrature, par l'organe de laquelle, en connoiſſance de cauſe, l'abus de l'Inſtitut a été dévoilé & prononcé, ſoit au Roi lui-même, qui par une Loi méditée dans le Conſeil de ſa haute ſageſſe, & revêtue de toutes les formes néceſſaires pour la rendre Loi de l'Etat, a mis le dernier ſceau à la diſſolution de cette Société ? De quel droit un Ecrivain audacieux ſe croit-il permis de juger les Juſtices de la terre, & les Puiſſances qui ſont établies de Dieu pour gouverner les Empires ? N'eſt-ce pas même un *crime en matiere d'Etat*, que de préſenter comme un problême un fait avéré, une conviction dont la preuve a été établie par les premiers Magiſtrats du Royaume, en préſence des Pairs de France, & ſous les yeux des Princes du Sang Royal ?

Auſſi l'Auteur ſe hâte-t-il d'apporter à l'inſtant quelque adouciſſement à la propoſition ſcandaleuſe qu'il vient d'avancer. *L'opinion la plus générale*, dit-il, *eſt qu'on a très-bien fait de l'éteindre* (cette Société). Idem.

Mais bientôt ſe renfermant dans le pyrrhoniſme dont il affecte de s'envelopper, il demande de nouveau *ſi on l'a enviſagée comme coupable, ou ſimplement comme dangereuſe ?*

Sont-ce des crimes, continue-t-il, *bien réellement commis par elle, & par elle ſeule, dont on a voulu lui faire ſupporter la peine, ou ne s'eſt-on propoſé que de ſe raſſurer contre la crainte qu'elle inſpiroit ? Eſt-ce l'unique établiſſement de ce genre qui puiſſe favoriſer des attentats & juſtifier des inquiétudes ?* Idem.

Quel vaſte champ l'Auteur n'ouvre-t-il pas à ſa critique, par

ces doutes également ſuſpects & téméraires ? Il ne s'eſt propoſé que l'Hiſtoire des Jéſuites, & dans le moment il embraſſe l'Hiſtoire de tous les Ordres Religieux.

Page 40. *L'Europe Catholique*, ajoute cet Ecrivain, *eſt pleine d'Inſtituts Religieux qui ont les mêmes principes, les mêmes armes, le même uniforme, la même origine, & à peu près le même gouvernement que les Jéſuites..... Eſt-ce par la différence de leur ſort qu'il faut juger de leur mérite ? Doit-on croire que l'orage n'a épargné que les innocens, & conſumé que les coupables ?*

Pag. 4. Pag. 6. Voilà cependant cet Auteur, qui dans l'Epitre qu'il adreſſe à un Roi auquel il oſe dédier ſon Hiſtoire, dit poſitivement qu'*il veut garder la neutralité.* Il y convient *que les Jéſuites n'ont jamais fait ni autant de maux que leurs ennemis l'ont cru, ni autant de bien que leurs Panegyriſtes l'ont dit.* Il ſemble en parlant à un Roi, que la Majeſté du Trône lui en impoſe ; il annonce qu'il ſe renferme dans la ſimple vérité, mais dans le corps de ſon ouvrage, oubliant le titre de ſon livre, oubliant cette neutralité dont il a contracté l'engagement, cet Auteur qui affecte l'impartialité, attaque ſans ménagement tous les Ordres Religieux, il les repréſente comme étant tombés dans les mêmes excès, comme ayant embraſſé les mêmes erreurs, ſuivi les mêmes principes ; il ne ménage enfin aucuns des autres Corps reſpectés dans l'Etat ; tous ſelon lui ſont également coupables, & doivent être également ſupprimés, ou les ci-devant Jéſuites ont été traités trop rigoureuſement, & ne devoient point être détruits ; étrange alternative ! elle décéle l'intention ſecrette d'un Auteur qui ne reſpecte rien, & qui ſur des faits particuliers arrivés dans des tems orageux, de trouble, d'illuſion, de fanatiſme, voudroit que l'on portât aujourd'hui, dans un tems de calme & de tranquilité, ſon jugement ſur des Corps reſpectables, dont la pureté de la doctrine & l'attachement aux

Loix de l'Etat, & à la perſonne du Roi, ſont les gages de leur fidélité.

Il parle avec la derniere indécence de la Sainteté de la vie Religieuſe ; il la compare aux folies de la Chevalerie errante ; & comme s'il n'exiſtoit pas de bornes légitimes dans leſquelles tout Prince Catholique doit contenir & conſerver dans ſes Etats l'exercice de la vie Religieuſe, il oſe avancer QUE *la France fera repaſſer les monts à tous ces inſectes d'origine Italienne qui la rongent & la deſſechent.... Le Gouvernement,* AJOUTE-T-IL, *ſe laſſera de voir l'Etat ſe dépeupler par la ſuperſtition, & ſes Sujets quitter leur Patrie pour paſſer ſous les Loix d'un autre Prince, ou y reſter en ſe réſervant le droit de la troubler.* Pag. 232.

Cet expoſé ſuffit ſans doute pour vous donner une idée de l'Ouvrage que nous venons de vous dénoncer, de l'eſprit dont l'Auteur eſt animé, des principes qui le guident, du but qu'il ſe propoſe.

Il eſt encore une autre point de vue ſous lequel l'Ouvrage peut être enviſagé, & qui le rend plus criminel encore.

On n'y trouve preſque dans tous les Chapitres, que des maximes contraires à la Religion Sainte que nous profeſſons depuis tant de ſiecles dans ce Royaume ; & le ton même avec lequel on parle, & des ſaints perſonnages qui ſont à tant de titres en vénération parmi nous, & des Myſteres & des Dogmes ſur leſquels poſe notre croyance, annonce un deſſein formé d'attaquer ces Dogmes & ces Myſteres, ou d'en affoiblir la vérité.

L'Auteur oſe comparer la ſupercherie des premiers Légiſlateurs Payens, aux Myſteres ſacrés de notre auguſte Religion. *En faiſant parler leurs Dieux*, dit-il, *ils trompoient les hommes, mais ils ne les troubloient point ; ils affermiſſoient même la ſociété par des erreurs qui en devenoient les liens.*

Et plus bas il ajoute : *Ces erreurs, qu'ils ſubſtituoient à la vérité, n'avoient rien de myſtérieux ni de révoltant ; on pouvoit les croire ſans s'avilir, ou les rejetter ſans péril..... La Religion*
Page 47. *Payenne.... n'ayant point de dogmes obſcurs, ne touchant en rien au Gouvernement, ſe fondant en tout dans la ſpéculation ſur les principes lumineux de la Loi naturelle, & ſe prêtant ſouvent dans la pratique aux foibleſſes des hommes, à leur amour pour les plaiſirs, ne pouvoit occaſionner que des diſcuſſions philoſophiques ſur la morale ; auſſi n'eſt-ce point d'elle que les paſſions ont appris à ſe couvrir d'un habit ſacré, pour donner des ſecouſſes au monde.*

Quel langage ! & quelle affreuſe comparaiſon ! Eſt-ce ainſi qu'un Auteur peut, dans le ſein de ce Royaume, parler des Myſtères de cette Loi, que nous avons reçue de Dieu même. Il la fait entrer en parallèle avec ces ſyſtêmes de Religion abſurdes que les hommes ſe ſont fait à eux-mêmes. Il oppoſe le Dieu de l'Univers à ces Dieux que l'imagination enfantoit, & que la main de l'ouvrier fabriquoit à ſon gré. Enfin il cherche à tourner en ridicule les dogmes ſacrés, les Myſtères fondamentaux du Chriſtianiſme, ne voulant ſuivre d'autres regles que les lumieres de la raiſon humaine, ſi ſujette à s'égarer. Il ne craint pas de donner, en quelque façon, la préférence à la
Page 47. Religion Payenne qu'il condamne, en diſant, que *la créance des Payens, abſurde, mais paiſible, ne faiſoit point répandre de ſang ; ils n'avoient jamais ni occaſion d'être perſécuteurs, ni intérêt de le devenir.*

Ainſi les Tibere, les Neron, les Diocletien, & tant d'autres Empereurs, n'ont pas perſécutés les Chrétiens ſans pouvoir les détruire : le Japon n'a pas été inondé du ſang de ſes Martyrs ; l'univers n'a pas vu la Religion d'un Dieu mort ſur la croix, expoſée aux inſultes de toutes les Puiſſances qui re-

gnoient ſur la terre ; & ce n'eſt pas au milieu des ſupplices & des tourmens, que le nombre des premiers Chrétiens s'eſt augmenté au point de former aujourd'hui la Religion dominante du monde entier.

Ce dernier trait vous révolte, ſans doute, & la Religion doit s'attendre de trouver dans les Miniſtres de la Juſtice, le même zèle pour ſa défenſe, qu'elle a droit de l'exiger dans les Miniſtres de l'Evangile eux-mêmes.

Ce ſont les motifs des Concluſions que nous avons priſes par écrit, & que nous laiſſons à la Cour, avec l'Imprimé qui en eſt l'objet.

Et ſe ſont leſdits Gens du Roi retirés :

Eux retirés.

Vu le Livre intitulé : *Hiſtoire impartiale des Jéſuites depuis leur établiſſement juſqu'à leur premiere expulſion*, en deux Tomes *in*-12. Le premier de 480 pages, le ſecond de 416 pages, compris dans l'un & dans l'autre Tome la Table des Chapitres, imprimé en M. DCC. LXVIII. ſans nom d'Auteur, d'Imprimeur, & du lieu de l'impreſſion. Concluſions du Procureur Général du Roi : oui le rapport de M^e Joſeph-Marie Terray, Conſeiller ; la matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que ledit Livre ſera lacéré & brûlé au pied du grand eſcalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, comme ſcandaleux & impie : enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour pour y être ſupprimés ; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de l'imprimer, vendre & débiter, ou autrement diſtribuer, ſous telles peines qu'il appartiendra.

Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi, & pardevant le Conſeiller-Rapporteur, il ſera informé contre ceux qui auroient compoſé, imprimé, vendu, ou autrement diſtribué ledit Livre, pour ladite information faite, rapportée & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis ce que de raiſon, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché partout où beſoin ſera. Fait en Parlement le vingt-neuf Janvier mil ſept cent ſoixante-huit.

Signé, YSABEAU.

Et le Samedi 30 Janvier 1768, à la levée de la Cour, ledit Livre énoncé en l'Arrêt ci-deſſus, ayant pour titre : Hiſtoire impartiale des Jéſuites depuis leur établiſſement juſqu'à leur premiere expulſion, *en deux Tomes* in-12 *; le premier de 480 pages, le ſecond de 416 pages, compris dans l'un & dans l'autre Tome la Table des Chapitres, imprimé en M. DCC. LXVIII, ſans nom d'Auteur, d'Imprimeur, & du lieu de l'impreſſion, a été lacéré & brûlé au pied du grand eſcalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, en préſence de nous Etienne-Timoleon Yſabeau, l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand'Chambre, aſſiſté de deux Huiſſiers de la Cour.*

Signé, YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe. 1768.

Case Wing folio oZ 147 .A1 v. 8 no. 2

THE NEWBERRY LIBRARY